



2 rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
TEL 03 88 80 40 42

INSTALLATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SURFACE DE JEU SYNTHETIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 14 FEVRIER 2020 A 12H00

Procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS - HOHWILLER

Représentée par son Maire, Pierre MAMMOSSER

2 rue des Barons de Fleckenstein- 67270 Soultz-sous-Forêts

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La consultation porte sur la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la l'installation d'un terrain de football en surface de jeu synthétique et de deux pistes de course autour du terrain.

Le lauréat de la consultation se verra confier une mission de base + EXE conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993.

2.2. Données, besoins et objectifs

Ce premier cahier des charges vise à encadrer la mise en concurrence et l'ouverture de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation d'un terrain de football en terrain en surface de jeu synthétique. En effet, le terrain d'entraînement actuel est surexploité et très détérioré, ce qui rend son utilisation particulièrement dangereuse voire impossible. L'installation d'un terrain de football avec une surface de jeu synthétique permettrait de sécuriser et de favoriser la pratique sportive du club de la commune qui compte environ 170 licenciés.

De plus, les écoles de la commune pourront bénéficier de ce terrain synthétique, compte tenu de la proximité du site et des écoles. Aussi, d'autres structures organisées pourront également bénéficier de ce terrain de manière encadrée.

Néanmoins, le terrain actuel a fait l'objet de plusieurs rénovations et travaux qui n'ont pas permis de résoudre tous les problèmes que connaît ce terrain. Il semblerait que le site soit particulièrement difficile à travailler. Une attention particulière sera donc portée aux références des offres étant donné la complexité du site.

Le projet se décompose comme suit :

- Installation d'un terrain de football en surface synthétique en remplacement du terrain d'entraînement actuellement surexploité et dégradé
- Surface synthétique avec une fibre adaptée à l'usage et la fréquentation du terrain : gazon à fibres mixtes (pour un terrain à usage mixte par le club et les scolaires)
- Compte tenu de l'état très détérioré du terrain et de l'urgence, il est souhaité que le candidat retenu soit spécialisé dans la mise en œuvre de terrains synthétiques
- Installation de deux pistes autour du terrain

2.3. Décomposition du marché et éléments de missions

Eléments de missions

Le présent marché est soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n°93.1268 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché porte sur une mission de base + EXE + OPC a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Etudes de Projet et Dossier de consultation des Entreprises (PRO/DCE) ;
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Etudes d'Exécution (EXE) ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR).

Décomposition du marché en tranches : Sans objet.

2.4. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des Marchés Publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire,

pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des Marchés Publics.

3.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.3. Variantes et options

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

3.4. Autres dispositions

3.4.1. Assurance et frais de transport

Les candidats font leur affaire de l'assurance des documents remis, pendant leur envoi et leur mise à disposition à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux-mêmes.

3.4.2. Différends

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.soultzsousforets.fr/Municipalite/Appels-offres.html

et

sur la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site www.e-marchespublics.com et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

. 4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1. Justificatifs candidature

Dossier administratif :

- la lettre de candidature DC1, signée par tous les partenaires et précisant clairement le mandataire ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics pour tous les partenaires ;
- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile pour l'année en cours pour tous les partenaires. ^[1]_[SEP]

Dossier technique :

- Une fiche de synthèse reprenant la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Une sélection de trois références marquantes de complexité et d'importance équivalentes
- Une note méthodologique répondant aux attentes du projet et indiquant notamment le chef de projet, la coordination des divers intervenants et les missions réalisées par chacun d'entre eux ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour démontrer la prise en compte du projet. La décomposition du prix forfaitaire est également attendue.

5.2. Langue de rédaction des candidatures

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Les offres sont à déposer sur la plateforme « e-marchéspublics.com » ou à transmettre par mail à l'adresse suivante : comptabilite@soultzsousforets.com

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 40%
- Planning prévisionnel : 10%

a) Appréciation du critère « prix des prestations » - 50%

Note du prix sur 50 points = $50 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre évaluée})$

La note sera établie sur la base du prix total H.T.

b) Appréciation du critère « Valeur technique » - 40%

Une note sur 40 sera établie afin de juger :

- Du respect des attentes formulées dans le présent cahier des charges
- Des compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre

- De la note méthodologique

c) Appréciation du critère « Planning prévisionnel » - 10%

Compte tenu de l'urgence, il est souhaité qu'un planning prévisionnel soit fourni. Le délai de mise en œuvre sera un critère d'appréciation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Il sera répondu aux candidats dans un délai de 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les demandes seront adressées par mail à : dgs@soultzsousforets.com

7.2. Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix BP 51038^[1]_{SEP} 67070 STRASBOURG CEDEX^[1]_{SEP} Tél : 03 88 21 23 23 / Fax : 03 88 36 44 66
Mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr